



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

TO/PR

Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

Procès-verbal de la réunion du 2 février 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation par le nouveau Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur de ses priorités politiques
2. 6292 Projet de loi relatif aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne
- Rapporteur : Monsieur Alex Bodry

- Continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. Divers (état des travaux / demande d'une réunion jointe / PNR édition 2012)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Alex Bodry, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, M. Paul Helming, M. Jacques-Yves Henckes, M. Claude Meisch

M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Stéphane Aumer, de l'Office des licences

M. Tom Theves, du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Henri Kox, M. Marc Lies, M. Robert Weber

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

*

1. **Présentation par le nouveau Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur de ses priorités politiques**

Après avoir souhaité la bienvenue au nouveau Ministre et après avoir rappelé le mode de fonctionnement habituel de la présente commission, M. le Président juge utile que celle-ci, nonobstant son calendrier chargé de travaux législatifs souvent urgents, se penche à l'avenir de manière plus régulière sur la **situation conjoncturelle** du pays.

M. le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur tient à souligner son entière disponibilité à la présente commission et salue l'idée d'un examen plus régulier de l'état de l'économie, tout en proposant un calendrier semestriel pour cette analyse.

En effet, actuellement, le tableau économique se présente sous une lumière **assez sombre**. Tout porte à croire que le Luxembourg connaîtra une récession technique¹ en 2012. La prévision de croissance pour l'année passée vient d'être rectifiée à la baisse (à 1,1%). Les sondages auprès des industriels luxembourgeois témoignent d'un certain pessimisme, la production industrielle du Luxembourg ayant reculé, en 2011, de 2% par rapport à l'ensemble de la zone euro où elle a augmenté de 5%.

Le seul secteur au Grand-Duché qui se porte très bien et où on peut même parler d'un « boom » est le secteur du bâtiment, avec une croissance dépassant les 20%. Ce contexte favorable n'empêche point que certaines entreprises de ce secteur peuvent se manœuvrer dans une situation de faillite. En général, des fautes de gestion, parfois flagrantes, sont alors à l'origine de cette situation. L'orateur illustre son propos à l'aide d'un cas concret concernant quelque 250 salariés. Dans ce cas, des négociations visant une remise sur pied sont en cours. Toutefois, malgré une fortune privée substantielle, les deux patrons ne souhaitent que marginalement contribuer au redressement, ce qui explique la position également rigide du Ministère. Actuellement, la situation semble se débloquer du fait de l'intérêt affiché par une tierce personne de vouloir participer à voire reprendre cette entreprise.

Au secteur bancaire le nombre de postes d'emploi est en léger recul, tandis que la somme des bilans augmente. Il ressort de récents entretiens, tant avec des experts analysant ce secteur que des représentants de l'Association des Banques et Banquiers sur l'évolution à moyen terme de la place bancaire, que le pouvoir politique doit s'attendre à une restructuration de ce secteur qui pourrait se solder par la perte d'une trentaine d'instituts supplémentaires au Luxembourg endéans cinq ans. En termes d'emploi, cette évolution pourrait se chiffrer à une perte allant de 8.000 à 12.000 postes.

Actuellement, les demandes d'emploi non satisfaites se chiffrent à 16.337 personnes, donc 770 personnes de plus qu'il y a une année.

Une tendance à la hausse existe également en ce qui concerne l'inflation, qui était de 0,4% en 2009, de 2,3% en 2010 et de 3,4% en 2011.

La confiance des consommateurs, suivant l'indicateur de la Banque centrale, s'est par contre améliorée. En octobre, celle-ci se situait à - 8, depuis janvier elle se place à - 3. Paradoxalement, l'indicateur de la BCL renseignant sur la situation économique générale et le chômage n'a connu qu'une légère amélioration.

L'actualité concernant la « Circuit Foil S.A. » illustre le phénomène d'une concurrence accrue émanant des pays asiatiques à laquelle maints secteurs industriels se voient exposés. Le dossier vient d'être traité par le Comité de conjoncture et l'ensemble du personnel a été placé au chômage partiel. La hausse du prix du cuivre s'ajoute à un recul de la production de panneaux photovoltaïques en Allemagne surtout. Une réorientation stratégique de la

¹ Deux trimestres de croissance négative d'affilée

production de Circuit Foil semble s'imposer, qui aura comme conséquence une diminution des volumes produits et une réduction afférente des postes d'emploi.

M. le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur esquisse ensuite ses **priorités politiques** :

- Système d'indexation automatique des salaires et traitements. Une décision importante vient d'être prise. Un fonctionnement sensé et prévisible de ce mécanisme a été mis en place pour les trois années à venir. Vouloir maintenant, en plus et à tout prix, aboutir à une adaptation du panier déterminant l'indice des prix à la consommation ne servirait qu'à envenimer davantage le climat social, d'autant plus que les changements envisagés n'auraient, tout au moins à court terme, qu'un impact insignifiant sur l'évolution de l'indice. Il importe, au contraire, de rétablir la confiance des consommateurs et de relancer le dialogue avec les partenaires sociaux, raison pour laquelle les premiers échanges de vues du nouveau Ministre leur seront consacrés.
- Mise à disposition d'infrastructures/terrains pour l'implantation de nouvelles entreprises ou l'extension de capacités de production existantes. Fortement demandeurs en surfaces sont, par exemple, les « Datacenters » qui s'installent au Luxembourg. Un (projet de) Plan sectoriel « Zones d'activités économiques » existe. Sa publication ne dépend que de l'adoption du projet de loi n°6124 modifiant la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire. Il est crucial de disposer au préalable du mécanisme légal prévu permettant de contrecarrer la spéculation avec ces terrains susceptibles d'être affectés au développement économique.
- Fusion des incubateurs d'entreprises. Les deux incubateurs « Technoport » et « Ecostart » seront fusionnés en une seule société afin de dégager des synergies et de permettre une gestion plus efficiente de ces centres d'accueil pour des « startups » innovantes.
- Interconnexions du réseau électrique avec ceux de la Belgique et de la France. Les liaisons au réseau électrique de la Belgique sont à améliorer et une ligne à haute tension reliant le réseau national au réseau français est à construire.

La construction de cette ligne par la société Sotel S.C., société électrique du groupe ArcelorMittal, continuera à susciter de vives controverses. Il en va, toutefois, de l'avenir de la sidérurgie au Luxembourg, dont dépendent quelque 6.000 emplois. Ceux qui avancent qu'en autorisant cette ligne le Luxembourg soutient la politique d'énergie nucléaire de la France sont en retard d'une guerre. Le marché communautaire de l'énergie a été libéralisé et ArcelorMittal achète déjà du courant « nucléaire » français, conduit de manière indirecte au réseau luxembourgeois. Le sidérurgiste parvient ainsi à faire fonctionner à prix compétitifs ses hauts fourneaux électriques. Ces hauts fourneaux seront entièrement amortis en 2013/2014. A ce moment, la question stratégique se posera sur le renouvellement des investissements d'ArcelorMittal au Grand-Duché. Ladite ligne directe en France sera un argument de poids pour le maintien des sites de production luxembourgeois de ce groupe sidérurgique mondial. En effet, la législation française permet aux entreprises ayant une connexion directe à son réseau électrique et disposant d'un ancrage en France de « participer » à une centrale nucléaire française. Ainsi, ArcelorMittal envisage l'achat d'une tranche de production lui permettant de s'approvisionner directement et pratiquement au prix de revient, et non via la bourse, en énergie « nucléaire ». Ce prix de revient se situe largement en-dessous du prix du marché, notamment parce que, entretemps, la plupart de ces centrales ont été amorties.

En plus, la société Creos Luxembourg S.A. a saisi cette opportunité et a convenu avec Sotel qu'en parallèle à sa ligne à haute tension celle-ci posera un tube à vide.

Ceci non pas pour importer de l'énergie nucléaire, le Luxembourg s'étant engagé à s'en abstenir, mais pour offrir au Luxembourg la possibilité de participer à peu de frais à l'effort européen d'améliorer son réseau électrique, dans un contexte de développement des énergies renouvelables, via la construction de grands tracés à haute tension Nord-Sud.

- Connecter le réseau du gaz naturel à celui de la France. La réalisation d'une telle connexion permettrait de réduire la dépendance du Luxembourg du réseau allemand et donc, indirectement, de la Russie. En effet, le Luxembourg s'approvisionne actuellement que via l'Allemagne. Une telle interconnexion s'imposerait de toute manière si le Luxembourg souhaiterait construire sur son territoire une deuxième centrale de production d'électricité à partir du gaz naturel² afin d'acheminer les quantités de gaz nécessaires. Les études afférentes montrent qu'actuellement, d'un point de vue purement économique, la construction et l'exploitation d'une telle centrale se feraient idéalement en Belgique. Toutefois, d'un point de vue politique, il serait souhaitable que le Luxembourg n'importe pas ce courant, mais le produise sur son propre territoire afin de pouvoir en disposer en tout état de cause, même en situation de crise.
- Augmenter les capacités de stockage de produits pétroliers. A nouveau, le Luxembourg vient de subir une situation d'approvisionnement tendue à l'extrême en raison du niveau très bas de la Moselle en octobre/novembre dernier.³ A deux jours près, les stations-service du pays auraient été à sec. Durant cette période, les cargos n'ont pu être chargés qu'à 30% de leur capacité habituelle. Le ravitaillement du Luxembourg en produits pétroliers s'effectue pourtant largement par voie fluviale. Une telle situation étant intenable pour un pays hautement industrialisé, la construction des capacités de stockage supplémentaires prévues⁴ doit revêtir une priorité de tout premier ordre. Compte tenu de cette situation et du temps qui s'écoulera jusqu'à la mise en service d'infrastructures de stockage supplémentaires, une prolongation provisoire de l'autorisation d'exploitation des citernes de carburants sises à Bertrange s'impose. Une agence nationale de stockage sera mise en place visant à garantir la mainmise sur les stocks pétroliers.
- Développer les sources d'énergies renouvelables. L'ambition est de doubler – endéans deux ans – la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie primaire du pays. Plusieurs projets d'infrastructures de production (éolienne/biogaz) sont en cours, mais cet objectif ne saura être atteint que via l'augmentation de la part des biocarburants vendus au Luxembourg (à mélanger dans les carburants commercialisés). De toute manière, la transposition d'une directive afférente forcera le Luxembourg à emprunter cette voie.

Le subventionnement de certaines sources d'énergies doit être repensé. Ainsi, les sommes investies dans la photovoltaïque transitent désormais pratiquement intégralement en Asie, dont les entreprises sont devenues les producteurs les plus efficaces de panneaux photovoltaïques. Le secteur des producteurs de ces panneaux en Europe est en déclin.

Le prix d'un MWh sur le marché se situe à 60 euros. Produite par une éolienne, cette même heure coûte 82 euros, par des panneaux photovoltaïques elle se chiffre à 385 euros. La différence au prix du marché est payée par la collectivité.

² La première centrale « turbine gaz vapeur » a été construite à Esch-sur-Alzette. Sa mise en service industrielle a eu lieu le 7 mai 2002. Sa construction et son exploitation ont été confiées à la société « Twinerg S.A. », créée à cette fin par la société Electrabel le 28 avril 1998.

³ Le Grand-Duché a connu une dernière situation semblable en hiver 2010/2011 – voir procès-verbal de la réunion du 4 janvier 2011.

⁴ A Merttert (extension de ce site de stockage) et à Bascharage et à Luxembourg-Ouest (construction de nouvelles infrastructures de stockage).

- Améliorer l'efficacité énergétique. Le Luxembourg dispose d'un grand potentiel dans l'amélioration de son efficacité énergétique, notamment dans son parc immobilier locatif. Des normes plus strictes contribueront non seulement à atteindre l'objectif en matière d'énergies renouvelables (par la réduction de la consommation d'énergie primaire), mais également à soutenir les entreprises du secteur du bâtiment et auront une retombée directe pour l'économie nationale.

Un grand potentiel existe également dans l'industrie. Ainsi, la seule sensibilisation des décideurs pourrait permettre de faire de constants progrès en ce domaine – un exemple en Allemagne pourrait servir de référence où une installation de production aux seuls fins de former des chefs d'entreprises dans l'optimisation énergétique d'une chaîne de production a été mise en place.

- Subventionner la R&D et inciter aux investissements. Un instrument important permettant de favoriser l'implantation de nouvelles productions innovantes au Luxembourg sera le *Luxembourg Future Fund* dans le comité d'investissement duquel l'Etat sera représenté.⁵ Jusqu'à présent, un tel instrument permettant d'investir directement (ou indirectement) dans des PME innovantes en phase de démarrage ou de développement faisait défaut (compte tenu des sommes nécessaires). Un exemple concret d'une PME étrangère souhaitant se lancer dans la production d'une application technologique innovante et relevant du secteur naissant de l'automobile électrique est cité.

En ce qui concerne les aides au développement économique régional, la Commission européenne prévoit de nouveaux critères plus stricts qui risquent de réduire significativement le territoire éligible. La situation actuelle est à défendre bec et ongles dans les négociations à venir au sein des instances communautaires, afin d'obtenir un champ d'application le plus large possible.

- Diversifier le tissu économique. Les efforts visant le développement de nouveaux secteurs d'activités au Luxembourg doivent continuer. Un inconvénient de pareils secteurs qui commencent à se développer, comme ceux des technologies de la santé ou de l'information et de la communication, est qu'ils ne créent que peu d'emplois et encore moins pour des personnes peu qualifiées.

Une exception constitue le secteur de la logistique, qui pourrait non seulement créer un nombre élevé de postes, mais qui emploie également des personnes avec un faible niveau de qualifications scolaires. Il importe donc d'insister davantage sur son développement. Une série d'obstacles freinent pourtant cette politique. Il s'agit surtout des procédures d'autorisations mises en place ces dernières années au Luxembourg. Par conséquent, s'il considère comme priorité politique le développement de ce secteur, le Gouvernement devrait s'interroger s'il n'entend pas lancer la grande zone d'activités de logistique, projetée sur l'ancienne implantation de la WSA entre Bettembourg et Dudelange, via une loi spéciale et ceci d'autant plus compte tenu de l'intérêt avéré d'entreprises du secteur souhaitant s'y installer. Une de ces entreprises concrètement intéressées gère une flotte de quelque 5.000 camions et, à nouveau, le seul point négatif évoqué lors des premiers contacts sont les procédures légales du Luxembourg, comme son étroit système de contrôle technique, même si des solutions pour des cas spécifiques existent.

Un autre domaine dans lequel le Luxembourg pourrait se tailler une place est celui de la propriété intellectuelle. Vu son cadre fiscal afférent intéressant, des grands groupes industriels viennent déjà de transférer leurs droits au Luxembourg. Ce point est également un des maints arguments qui plaident pour l'installation des « Headquarters » de ces groupes internationaux au Luxembourg.

⁵ Voir procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2011

- Gestion des faillites ou gestion contrôlée. Il paraît opportun d'étudier le rôle que pourra jouer le Comité de conjoncture dans des situations de faillites, afin de lui permettre d'intervenir de manière « proactive ».
- Tripartite sidérurgie. Il n'y a pas d'illusions à ce faire, les productions à Rodange et à Schifflange sont condamnées. On peut être confiant en ce qui concerne les autres sites de production sidérurgique – sous réserve toujours de la construction de ladite ligne haute tension en France. D'importants investissements sont envisagés à Differdange.

Les décideurs politiques devront toutefois se garder de naïveté dans d'éventuelles négociations à venir avec le sidérurgiste. Celui-ci est susceptible de négocier lesdits investissements en échange d'une vente de ses plus récentes friches industrielles à Rodange et à Schifflange (où des perspectives de croissance se présentent pour la ville d'Esch-sur-Alzette). Le coût d'un assainissement de la friche à Schifflange, notamment, serait exorbitant et l'Etat serait, à ce stade où il est en train de développer l'ancienne friche sidérurgique à Belval, incapable de se lancer dans l'urbanisation d'une seconde friche. Il y a lieu de rappeler que le coût social entraîné par la fermeture de ces deux usines sera également énorme. Depuis deux années déjà, l'Etat participe à raison de millions d'euros au maintien en vie de ces fabriques non compétitives.

- Prospection et promotion économique. La prospection devrait être recentrée sur les pays européens. La plus étroite coopération durant ces dernières années avec des investisseurs du monde arabe ou asiatique a montré que des différences significatives entre la culture entrepreneuriale occidentale et orientale existent et sont source de frictions. Ainsi, par exemple, la préoccupation luxembourgeoise de veiller de prime abord au maintien de l'emploi ou de veiller, lors de restructurations, à un réemploi des anciens collaborateurs leur semble étrangère. Les engagements (voyage en Inde p.ex.) déjà pris s'étalent toutefois sur pratiquement toute l'année en cours.

Débat :

De manière générale, les intervenants saluent le franc parler du nouveau Ministre. Leurs questions permettent de préciser les points suivants :

- **Réorganisation du Ministère.** Une réorganisation vient d'être décidée qui vise à renforcer le volet « industrie ». Le regroupement sous un seul directeur général des directions de l'industrie, des infrastructures et du Comité de conjoncture devrait permettre une plus grande disponibilité de ces services et répondre mieux aux besoins des entreprises luxembourgeoises, compte tenu également de l'effectif quand même limité du Ministère.
- **Soutien de la production de biogaz.** Toutes les installations construites au Luxembourg l'ont été de façon bien trop chère. Deux raisons en sont à l'origine : Un seul et même bureau d'études incompétent et entretemps faillite, ainsi que le surcoût lié aux obligations environnementales à remplir lors de constructions en zone verte. Ainsi, par exemple, la contrainte de prévoir un toit coupole pour l'installation sise à Kehlen a exigé de laminer des poutrelles spécifiques à Differdange, ce qui a engendré un coût exorbitant pour ce seul toit. Il s'y ajoutent des critères de production très exigeants, comme en matière d'hygiénisation des apports, etc., qui font que le Luxembourg produit le biogaz le plus cher de la Grande Région. Néanmoins, le Ministère est prêt à adapter ces tarifs de rachat afin d'assurer la survie de ces installations.

Il en va de même des micro-stations hydroélectriques. Même si les problèmes de ces dernières sont à imputer à une gestion peu prévoyante de leurs propriétaires, le Ministère se résignera à continuer à les subventionner – même s'il était clair dès le départ que le tarif subventionné leur accordé l'avait été pour une durée limitée de quinze années. De surcroît, dans le calcul de ce tarif, le Ministère a inclus une partie « réinvestissement ». Toutefois, les exploitants de ces stations ont dépensé ces revenus sans songer au futur. Un examen plus détaillé de ces cas a fait apparaître un comportement irresponsable parfois effrayant (leasing de la voiture privée sur les comptes de leur micro-station, etc.).

M. le Ministre confirme qu'il entend réformer les régimes de subventionnement des sources d'énergies renouvelables et plus précisément les tarifs de rachat garantis. La technique de la cogénération devrait aujourd'hui constituer la norme et, d'un strict point de vue économique, la hauteur du subventionnement de la photovoltaïque ne se justifie point. Elle conduit à une allocation inefficace de ressources dans le secteur privé. La mise en place de ces installations peu efficaces est devenue un commerce lucratif, des entrepreneurs louant même des toits pour y installer des panneaux photovoltaïques. Il n'empêche que l'Etat continuera à installer de tels systèmes sur ses propres bâtiments, investissements relevant plutôt du domaine de la politique symbole.

- **Faillites d'entreprises.** Se référant au cas cité par M. le Ministre, un député estime que l'Etat ne devrait pas céder au chantage de tels entrepreneurs et renvoie aux possibilités qu'offre la législation en cas de banqueroute frauduleuse et d'abus de biens sociaux (saisies).
- **Implantations d'entreprises étrangères au Luxembourg.** Des noms d'entreprises, intéressées à s'implanter au Luxembourg ou ayant dû s'installer ailleurs faute de sites disponibles (recyclage de pneus p. ex.), sont cités. Il est jugé utile que le Ministère fasse parvenir aux membres de la commission une fiche/brochure énumérant les arguments plaçant pour l'installation des quartiers généraux d'entreprises au Luxembourg.
- **Composition du panier** déterminant l'indice des prix à la consommation. Il est précisé qu'une analyse des deux années passées a montré qu'un indice « santé » (excluant les produits du tabac et de l'alcool) n'aurait retardé que de deux mois le déclenchement d'une tranche indiciaire. La pondération des produits composant le panier est annuellement adaptée afin de tenir compte de l'évolution des habitudes de consommation des ménages. L'actualisation pour l'année 2012 vient d'être décidée lors du Conseil de Gouvernement du 20 janvier 2012.⁶
- **Zones d'activités économiques.** Un député plaide pour une approche plus flexible en ce qui concerne les critères d'éligibilité employés pour autoriser l'implantation d'entreprises dans les différentes zones d'activités économiques (autoriser une plus grande mixité des activités). Actuellement, certaines demandes des entreprises installées dans ces zones ne peuvent être satisfaites, comme la garderie des enfants de leurs salariés ou la restauration de ces derniers, mais pourraient offrir une niche à des petites entreprises de service artisanales.

M. le Ministre rappelle que le Ministère a déjà adapté ces critères en ce qui concerne les zones industrielles et permet également l'installation d'entreprises artisanales. Il propose de discuter en commission de la définition des différentes zones suite au dépôt du Plan sectoriel « Zones d'activités économiques ».

⁶ Projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation

- **Vieillessement de la population.** Le nombre croissant de résidents dit de « quatrième âge » crée une demande également croissante en produits et services destinés à cette couche de la population. Dans ce contexte, l'exemple des « technologies grises » est cité qui, compte tenu de la démographie de l'ensemble des pays développés, pourraient donner lieu au développement d'un nouveau secteur économique important. M. le Président estime que le Luxembourg devrait veiller à ne pas ignorer ces évolutions qui s'appuient sur des tendances fondamentales et aurait intérêt à s'intéresser à la recherche et à de nouvelles entreprises actives dans ce domaine.
- **Normes environnementales.** L'idée évoquée d'écarter des concurrents asiatiques par des normes technologiques élevées dans le domaine de la production d'énergie renouvelable est déplacée dans le contexte luxembourgeois, le Luxembourg important l'intégralité de cette technologie.

Au contraire, le Luxembourg pêche par excès de zèle. Ainsi, en ce qui concerne le bruit généré par les éoliennes, la limite maximale fixée par le Luxembourg est de 35 décibel, norme reprise de l'Allemagne qui elle, toutefois, tolère des valeurs plus élevées durant la journée. Cette norme plus stricte force les exploitants à brider leurs installations dont la production reste donc bien en-dessous de leur capacité théorique, écart qui, à nouveau, accroît le besoin en subventionnement par l'Etat. M. le Ministre critique cette législation comme trop rigide. Elle devrait être plus flexible et permettre aux producteurs d'adapter le rendement/niveau du bruit de leurs installations à la situation réelle sur le terrain. Le seuil de tolérance devrait être plus élevé pour un site le long d'une autoroute que pour un site au bord d'un village. Actuellement, même le bruit du vent généré par le feuillage d'une forêt est plus fort que celui d'une éolienne installée à la lisière de cette forêt.

Un député, appuyé par d'autres intervenants, suggère que M. le Ministre dresse une liste de toutes ces législations/dispositions inadaptées à la réalité économique ou qui freinent à son avis, sans raison suffisamment justifiée, la compétitivité des entreprises au Luxembourg. Rien ne devrait s'opposer à apporter rapidement les modifications qui s'imposent à ces textes.

- **Simplification administrative.** M. le Ministre critique l'approche bureaucratique (création d'un département spécifique)⁷ qui a été choisie pour la mise en œuvre d'une politique de simplification des procédures administratives. Celle-ci n'apporte pas de résultats saillants. Une approche volontariste au plus haut niveau serait bien plus efficace (concertation des Ministres en question avec les fonctionnaires responsables des administrations publiques concernées sur base d'une liste bien précise de procédures/normes problématiques à simplifier).

M. le Président donne à considérer que les lois elles-mêmes ne sont le plus souvent pas la source des rigidités ou lourdeurs procédurales tant critiquées par les administrés. Celles-ci émanent régulièrement des administrations chargées d'appliquer la loi et qui souvent se laissent guider dans leur interprétation par un esprit contraire à celui prêché par les responsables politiques. L'orateur renvoie à une série d'exemples récents tels que le durcissement des normes de sécurité appliquées aux crèches suite à un incident dans un crèche municipale, la réintroduction de rigoles ouvertes dans les zones d'habitation promue par l'Administration de la Gestion de l'Eau; etc.. Le plus souvent ces réglementations ont pour conséquence un renchérissement notable soit des projets eux-mêmes, soit de l'entretien et de la gestion quotidienne de ces infrastructures.

M. le Ministre propose que la Chambre des Députés s'organise sur ce point précis et rassemble toutes ces procédures et normes que ses membres jugent surannées ou

⁷ Département de la Simplification Administrative (Ministère d'Etat)

insensées. Ces propositions seraient à transmettre au Gouvernement afin que celui-ci organise des réunions de travail à ce sujet et en présente les résultats au Parlement. L'orateur suggère que la présente commission discute ce sujet également avec les organisations entrepreneuriales.

Un député suggère que la présente commission demande l'organisation d'un débat d'orientation sur la simplification administrative, tout en sollicitant des contributions des autres commissions parlementaires.

M. le Président met en garde devant un débat public qui ne débouche pas sur des réformes réelles. Un tel débat ciblé devrait être préparé longuement à l'avance afin que des propositions concrètes puissent être discutées et que ce débat ne se limite pas à une répétition des revendications générales déjà bien connues des différents partis. Cette préparation devrait non seulement avoir lieu au niveau de la Chambre des Députés et du Gouvernement, mais également inclure des acteurs directement concernés comme les communes (Syvicol).

2. 6292 **Projet de loi relatif aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne**

- Continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat

En raison de l'heure avancée, ce point est reporté à la prochaine réunion.

3. **Divers (état des travaux / demande d'une réunion jointe / PNR édition 2012)**

M. le Président parcourt à vive voix le **rôle des affaires** de la présente commission. En conclusion, il propose que, lors de sa prochaine réunion, la commission finalise l'examen de l'avis du Conseil d'Etat au sujet du projet de loi n°6292 et entame l'examen des projets de loi n°6316 et 6317 où les avis de la Haute Corporation viennent d'être publiés.

Quant à la demande, datant du 27 janvier 2012, du groupe parlementaire *déi gréng* de convoquer une **réunion jointe** avec la Commission de l'Enseignement (...et) des Médias (...) au sujet de l'accord anti-contrefaçon (ACTA), le nouveau Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur demande à ce qu'on lui donne le temps nécessaire pour se faire informer sur le contenu de cet accord qui vient d'être signé au Japon par le Luxembourg.

M. le Président rappelle que la présente commission a joué le rôle de commission coordinatrice au niveau du Parlement lors de l'examen du premier projet de **Programme National de Réforme** (PNR 2020) élaboré dans le cadre du « semestre européen », introduit dès 2011, et qui vise à coordonner les politiques économiques et budgétaires de la zone euro, en relation avec le Pacte de stabilité et de croissance de la stratégie « Europe 2020 ». Deux documents sont ainsi à transmettre annuellement, en avril, à la Commission européenne : le PNR précité et le programme de stabilité et de convergence.

M. le Président regrette que la Chambre des Députés ne s'est toujours pas dotée d'une procédure réglant l'accompagnement de ces programmes annuels à élaborer par l'exécutif et à évaluer par la Commission européenne et qui donnent lieu à la formulation de recommandations spécifiques par le Conseil pour chaque Etat membre. L'orateur donne à considérer que ce mécanisme est susceptible de devenir de plus en plus contraignant et renvoie au nouveau « pacte fiscal ».

Une discussion sur une possible date pour un tel débat s'ensuit. Il paraît utile d'organiser un débat public conjoint sur les deux documents cités, compte tenu du fait que ces deux programmes sont à élaborer dans une approche coordonnée. Toutefois, seulement en ce qui concerne le PNR, un délai précis a été fixé (13 avril 2012). Il est retenu que fin mars, le Ministère fera parvenir un projet de PNR à la Chambre des Députés afin que celle-ci puisse l'examiner en commission. Un débat public pourrait dès lors être organisé dans la semaine des séances plénières du 23 avril 2012. M. le Ministre informe l'assistance qu'il sera disponible pour un tel débat en plénière le jeudi 26 avril 2012. Une demande afférente sera adressée à la Conférence des Présidents.

* * *

La prochaine réunion est fixée au mercredi 8 février 2012 à 16 heures 30.

Luxembourg, le 23 février 2012

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Alex Bodry